

Bilan annuel 2018 des accords d'entreprises

Contribution de la DIRECCTE – UD du Puy-de-Dôme au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2017 et 2018 tant que la base 2018 est provisoire. Les données 2017 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

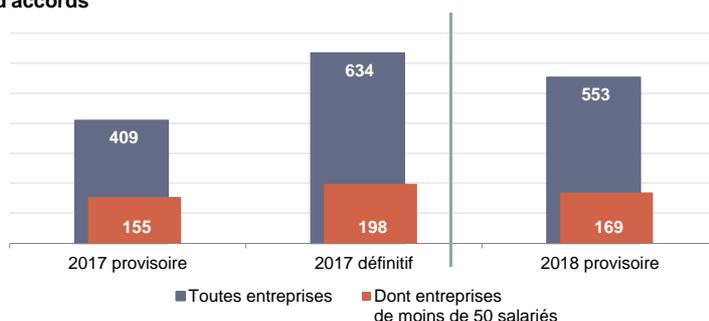
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire
Accords	409	634	553	155	198	169
Accords	348	531	450	140	178	143
Avenants	61	103	103	15	20	26
Autres textes	65	140	124	26	70	58
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	30	78	71	15	49	37
Dénonciations d'un accord	7	13	7	4	7	6
Désaccords (procès verbal)	25	42	29	4	7	7
Adhésions	-	4	10	-	4	6
Total des textes déposés	474	774	677	181	268	227

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2018) représente 82% du total des textes déposés ; c'est 74% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 31% des accords ont été signés en 2018 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Epargne salariale	242	29%	231	27%	140	63%	119	57%
Salaires / rémunérations	156	19%	118	14%	30	14%	15	7%
Durée du travail / repos	101	12%	109	13%	19	9%	32	15%
Egalité professionnelle femmes-hommes	40	5%	71	8%	2	1%	4	2%
Droit syndical et représentation du personnel	32	4%	40	5%	-	0%	2	1%
Emploi / GPEC	30	4%	35	4%	1	0%	-	0%
Conditions de travail	26	3%	26	3%	2	1%	2	1%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	34	4%	13	2%	3	1%	-	0%
Autres	166	20%	201	24%	24	11%	35	17%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018

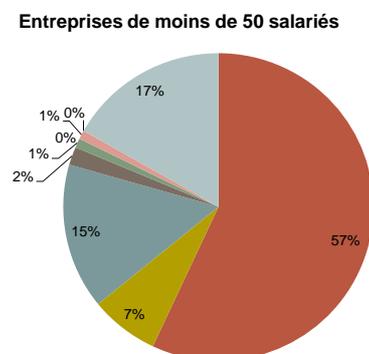
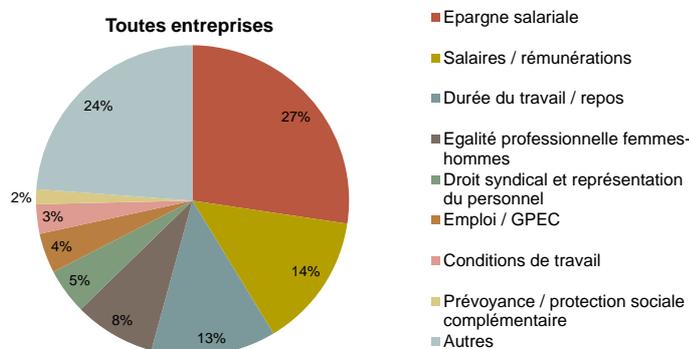


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	237	37%	221	40%	139	70%	119	70%
Autres accords	397	63%	332	60%	59	30%	50	30%
Total	634	100%	553	100%	198	100%	169	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 50 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 13 dans celles de moins de 11 salariés, 8 dans celles de 11 à 20 salariés, et 29 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 50 accords ont été déposés par 39 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	386	97%	296	89%	52	88%	23	46%
Accords signés par des élus du personnel	11	3%	26	8%	7	12%	18	36%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	-	0%	9	3%	-	0%	9	18%
Total	397	100%	331	100%	59	100%	50	100%

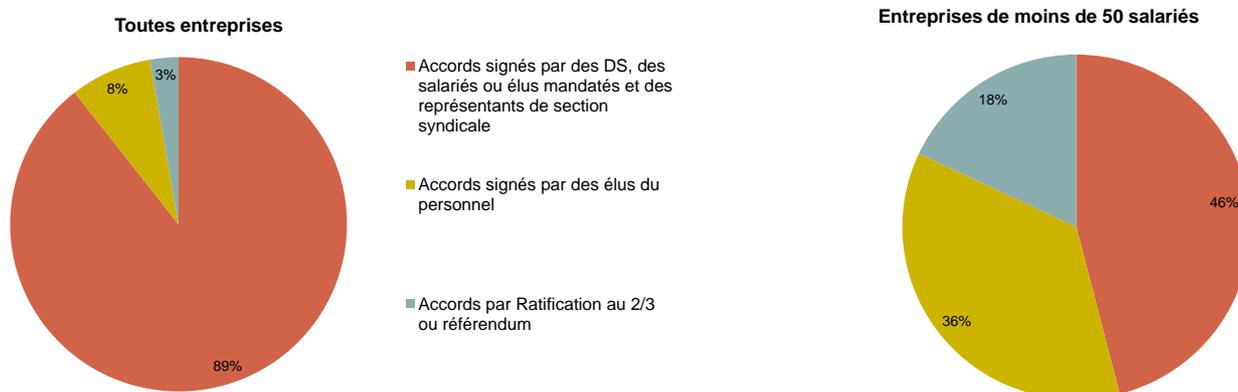
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, moins de 4 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

9 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 9 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 158 accords en 2018, dont 11 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%, et de 92% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 142 accords en 2018, dont 12 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 87%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFE-CGC a signé 82 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 96%.
- FO a signé 88 accords en 2018, dont 6 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 86%, et de 86% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFTC a signé 22 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 85%.
- L'UNSA a signé 21 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	107	102	31%	11	11	22%	17%
Santé humaine et action sociale	61	42	13%	5	1	2%	16%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	25	27	8%	6	2	4%	12%
Transports et entreposage	35	24	7%	11	3	6%	6%
Construction	24	20	6%	8	6	12%	6%
Activités financières et d'assurance	37	19	6%	5	-	0%	3%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	14	17	5%	5	9	18%	5%
Activités de services administratifs et de soutien	18	14	4%	1	6	12%	4%
Information et communication	9	13	4%	1	2	4%	2%
Activités immobilières	8	10	3%	1	1	2%	1%
Administration publique	11	10	3%	-	-	0%	11%
Hébergement et restauration	12	10	3%	-	4	8%	4%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	8	7	2%	-	-	0%	1%
Agriculture, sylviculture et pêche	11	5	2%	-	-	0%	1%
Enseignement	4	5	2%	1	1	2%	9%
Industries extractives	1	3	1%	1	3	6%	0%
Arts, spectacles et activités récréatives	3	2	1%	1	-	0%	1%
Autres activités de services	5	1	0%	2	1	2%	2%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	3	-	0%	-	-	0%	1%
Total	396	331	100%	59	50	100%	102%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 31% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 22% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 17% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 65 % des accords signés en 2018 dans le département, et 46 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Santé humaine et action sociale, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Transports et entreposage, et Construction. Ces secteurs concernent 57 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire		
Métallurgie	50	53	6	8	600	14 073
Caoutchouc	13	12	0	0	15	12 745
Bâtiment	9	10	3	2	1 837	10 102
Transports routiers	20	15	2	0	463	6 437
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	8	8	1	0	198	6 435
Hôtels Cafés Restaurants	0	0	0	0	1 094	4 936
Bureaux d'études techniques SYNTEC	7	5	1	3	466	4 749
Services de l'automobile	3	2	0	0	853	4 559
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	60	4 387
Hospitalisation à but non lucratif	28	13	4	0	109	4 218
Branches agricoles	0	0	0	0	610	4 045
Éts pour personnes inadaptées	8	9	0	0	117	3 485
Entreprises de propreté et services associés	3	4	0	0	87	3 112

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese ; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 53 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Métallurgie. Dans le département, cette branche couvre 14073 salariés et 600 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.